

RÉGLEMENTATION

LE NOUVEAU COMPTEUR D'ÉLECTRICITÉ

ÉDITION
DÉCEMBRE
2017

— QUELS BÉNÉFICES POUR VOUS ?



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

SOMMAIRE

3 Mieux compter l'énergie pour mieux la gérer

4 Comment est gérée l'électricité en France ?

- 4 Qui fait quoi pour vous apporter l'électricité ?
- 4 Pourquoi installer un nouveau compteur ?

6 Que vous apporte le nouveau compteur ?

- 6 Une facturation correspondant à votre consommation réelle
- 6 Une meilleure gestion des consommations
- 7 Un outil pour moins consommer
- 8 Moins d'intervention chez vous
- 8 Des tarifs plus diversifiés

9 L'installation du compteur, comment ça se passe ?

- 9 Le remplacement du compteur est obligatoire
- 9 Le remplacement du compteur est gratuit
- 9 Où s'informer ?
- 10 Et quand on produit son électricité ?

11 Pour aller plus loin

GLOSSAIRE

Données de consommation des ménages

Elles sont exprimées en kWh et permettent de mesurer la consommation puis d'établir une facture.

Réseau de transport d'électricité (RTE)

Cet organisme est responsable de l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité (gestion des infrastructures, pilotage du système électrique...).

Entreprise locale de distribution (ELD)

Elle distribue l'électricité sur un territoire non desservi par les réseaux d'Enedis. Il existe environ 165 ELD en France.

Réseau d'électricité

Il est constitué d'un ensemble d'infrastructures énergétiques permettant d'acheminer l'énergie électrique des centres de production vers les consommateurs d'électricité (lignes électriques, postes électriques, transformateurs...). Le fonctionnement du réseau électrique ressemble à celui du réseau routier : autoroutes, nationales, départementales, chemins vicinaux... Grâce à ce maillage interconnecté, tout le territoire peut être desservi en électricité.

Mieux compter l'énergie pour mieux la gérer

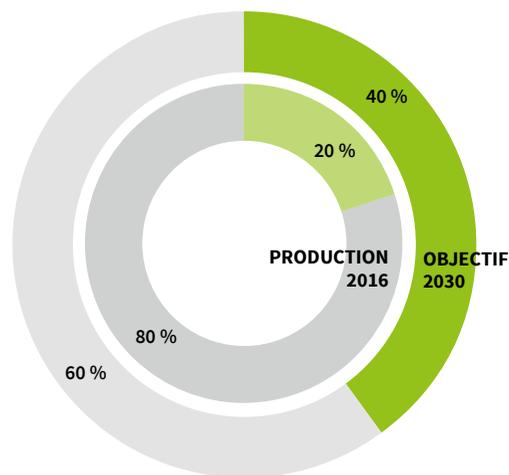
En France, d'ici à 2021, tous les particuliers seront dotés de compteurs communicants d'électricité pour répondre aux exigences d'une directive européenne. La Finlande, l'Italie et la Suède les ont déjà installés sur tout leur territoire. Le Royaume-Uni, l'Espagne, les Pays-Bas sont en train de les déployer.

En France, l'installation des nouveaux compteurs est en cours depuis décembre 2015.

Ces nouveaux compteurs sont indispensables pour accompagner l'évolution du réseau électrique et permettre d'intégrer dans ce réseau de plus en plus d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque...).

LES OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE ADOPTÉE EN 2015

Électricité produite à partir de ressources non renouvelables Électricité produite à partir de ressources renouvelables



TOUS LES GUIDES ET FICHES DE L'ADEME SONT CONSULTABLES SUR : www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques

LES GUIDES PEUVENT ÊTRE COMMANDÉS AUPRÈS DE : www.ademe.fr/contact



Comment est gérée l'électricité en France ?

En France, le bouquet énergétique est constitué de nombreuses énergies : nucléaire, gaz, fioul, solaire, éolien, hydraulique, biogaz... Ces énergies sont injectées alternativement ou en même temps dans le réseau en fonction de la demande. Si on connaît plus précisément les besoins d'électricité des ménages, il est plus facile de gérer la production d'électricité.

Qui fait quoi pour vous apporter l'électricité ?

Les fournisseurs d'électricité achètent l'électricité aux producteurs et la vendent ensuite au détail aux ménages : ce sont eux qui vous facturent. Certains fournisseurs peuvent être également producteurs.

Ils sont 26 en France, dont Alterna, Antargaz, Direct Energie, Enercoop, Energie du Santerre, EDF, ENGIE, Eni, GEG, Lampiris, Planète OUI, Sélia, Lucia, Proxelia.

Les collectivités locales, à travers leurs syndicats d'énergie, sont propriétaires des réseaux de distribution (lignes électriques) et des compteurs qui sont installés à votre domicile mais ne sont pas responsables de leur installation.

Les gestionnaires du réseau de distribution (Enedis, entreprises locales de distribution) sont choisis par les collectivités pour distribuer l'électricité aux particuliers mais ils ne la facturent pas. Ils garantissent l'entretien des réseaux et la qualité de l'électricité. Dans le cadre de leur mission de service public, ils sont responsables de l'installation des compteurs et de leur relevé.

EN SAVOIR PLUS

Consulter la liste des fournisseurs d'électricité : www.energie-info.fr

Pourquoi installer un nouveau compteur ?

Depuis toujours, l'électricité que vous consommez est mesurée grâce à un compteur électrique. Les indications sont relevées régulièrement et permettent de faire le point pour établir les factures (estimatives puis régularisées une fois par an).

Ces anciens compteurs ne permettent pas de compter quotidiennement votre consommation et d'estimer les besoins électriques des ménages français. C'est pourquoi un nouveau compteur est progressivement installé dans tous les foyers. Il transmet quotidiennement votre consommation de la journée aux gestionnaires des réseaux.

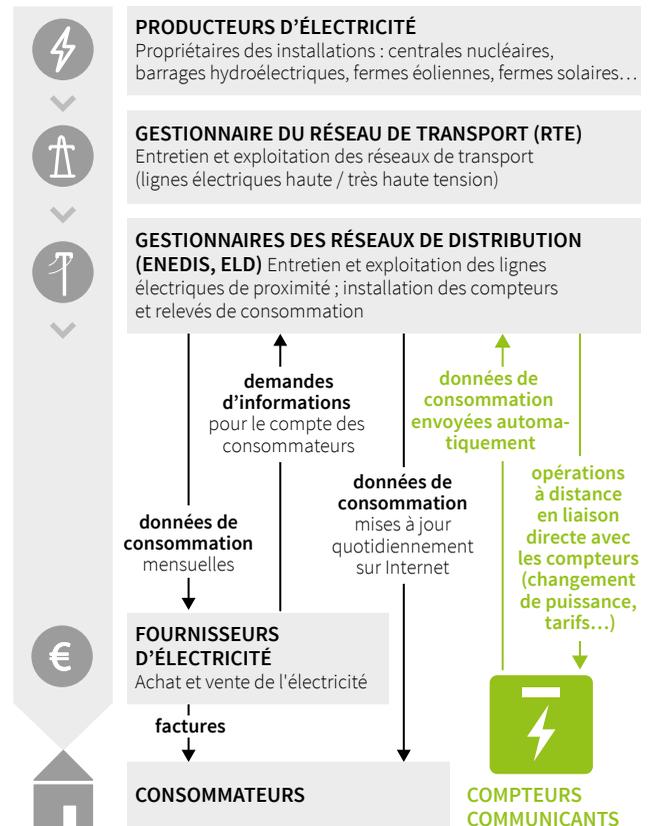
Le compteur communicant Linky est installé par Enedis sur 95 % du territoire. Sur les 5 % restant, un autre compteur communicant est installé par les entreprises locales de distribution.

EN SAVOIR PLUS

Le site d'information des pouvoirs publics pour les consommateurs d'électricité et de gaz naturel :

www.energie-info.fr/Fiches-pratiques/Ma-facture-mon-compteur/Les-compteurs-communicants-Linky-et-Gazpar

LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, COMMENT ÇA MARCHE ?



Que vous apporte le nouveau compteur ?

Une facturation correspondant à votre consommation réelle

Les relevés automatiques des consommations permettent l'établissement de factures plus précises, sur la base des consommations réelles et non d'estimations.

Votre contrat ne sera pas modifié suite à l'installation des compteurs communicants. Vous pourrez vérifier que la puissance souscrite dans votre abonnement correspond bien au besoin du logement (votre abonnement est peut-être trop élevé par rapport à vos besoins réels).

Exprimée en « kVA », la puissance souscrite représente ce qu'il est possible de consommer au maximum à un moment donné : si vous devez allumer simultanément plusieurs appareils électroménagers en plus de vos radiateurs électriques, la puissance doit être importante mais l'abonnement est alors plus cher.

Une meilleure gestion des consommations

L'installation d'un compteur communicant **ne diminue pas automatiquement vos consommations** ! Il vous permet en revanche de suivre et de mieux les comprendre, grâce à de nouveaux services. Mieux informés, vous pouvez maîtriser vos dépenses.

Vous pourrez ainsi gratuitement :

- **accéder facilement à vos données de consommation**, au jour le jour dans votre espace personnel, sur les sites Internet des distributeurs ;
- **recevoir des alertes en cas de dépassement** d'un seuil de consommation que vous aurez fixé vous-même ;
- **comparer vos consommations**, en fonction des périodes de l'année et avec d'autres ménages.

D'autres services pourront vous être proposés à la demande, comme l'accès à des conseils personnalisés pour mieux gérer l'électricité chez vous (coaching). Certains services sont gratuits, d'autres peuvent être facturés si vous y souscrivez. Vous pourrez vérifier sur Internet les services souscrits, vous abonner ou désabonner facilement.

UN ESPACE PERSONNEL PROTÉGÉ POUR SUIVRE VOS CONSOMMATIONS

Votre distributeur d'électricité (Enedis, ELD) met à votre disposition sur Internet un espace personnel protégé par un identifiant et un mot de passe.

Vos données de consommation vous appartiennent. Elles sont sécurisées. Votre fournisseur n'a accès qu'à une donnée mensuelle pour la facturation mais n'a pas accès à vos données quotidiennes.

EN SAVOIR PLUS

Sur la confidentialité des données : www.enedis.fr/particulier-confidentialite-des-donnees



Consultez votre consommation quotidienne d'électricité facilement et gratuitement via votre espace personnel sur le site d'Enedis ou de votre ELD.

Un outil pour moins consommer

Avec le nouveau compteur, vous pouvez plus facilement maîtriser vos consommations d'électricité. En comprenant ce qui consomme chez vous et en mesurant l'effet de vos gestes d'un jour ou d'un mois sur l'autre, vous commencez à identifier des pistes d'actions.

Pour vos prochains achats, privilégiez les appareils performants (électroménager, multimédia...) et consultez les conseillers des Espaces Info Énergie (service public gratuit) pour obtenir des conseils précis.

renovation-info-service.gouv.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

3 200 MÉNAGES ONT DIMINUÉ LEUR CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ GRÂCE À UNE INFORMATION PLUS ACCESSIBLE

Une étude menée par TBH Alliance pour l'ADEME démontre que les ménages qui bénéficient d'un dispositif d'information et qui sont accompagnés (coaching) diminuent, dans la grande majorité des cas, leur consommation électrique. Les économies réalisées sont en moyenne de 7,7%. Les gros consommateurs d'électricité, équipés de chauffage électrique par exemple, font des économies encore plus importantes, de 10% en moyenne.

EN SAVOIR PLUS

Site du projet Tableau de Bord de l'Habitat : www.projet-tbh.fr

Guides de l'ADEME « Réduire sa facture d'électricité »

et « 40 trucs et astuces pour économiser l'eau et l'énergie chez soi »

Moins d'interventions chez vous

Des opérations sont désormais possibles à distance, sans intervention d'un technicien chez vous :

- ▶ le relevé des compteurs ;
- ▶ la réalisation de certaines opérations techniques (augmentation de puissance, mise en service...);
- ▶ certaines interventions en cas de panne.

Un émetteur radio local que vous pouvez, si vous le souhaitez, brancher sur le compteur vous permet d'aller plus loin dans le suivi de vos consommations et leur maîtrise en assurant :

- ▶ la liaison entre le compteur et les équipements compatibles de votre habitat, pour mieux piloter le chauffage notamment, en fonction des tarifs ;
- ▶ l'affichage de vos consommations en temps réel : vous saurez ainsi plus facilement ce qui consomme de l'électricité chez vous, et à quel moment.

Des tarifs plus diversifiés

Une fois le nouveau compteur installé, les fournisseurs d'électricité peuvent vous proposer des tarifs plus diversifiés (autres que le tarif heures pleines / heures creuses) en fonction des moments où l'énergie est plus ou moins abondante, comme les heures creuses pendant le week-end.

L'installation du compteur, comment ça se passe ?

90% des compteurs électriques seront remplacés d'ici fin 2021 par Enedis ou fin 2024 par les Entreprises locales de distribution.

Le remplacement du compteur est obligatoire

Même si votre compteur est récent, il sera remplacé et le nouveau installé à la même place que l'ancien.

Vous êtes prévenus par un courrier annonçant le remplacement quelques semaines avant l'intervention. La date du rendez-vous peut être modifiée, dans les limites de la période d'intervention sur votre secteur, par le biais du site Internet du gestionnaire ou par téléphone.

Le remplacement du compteur est gratuit

Le changement de compteur n'est pas facturé.

Le coût de l'investissement est intégré par les distributeurs dans le prix de vente de l'électricité. Il sera compensé par les économies réalisées par les gestionnaires des réseaux électriques qui interviennent moins à domicile.

Où s'informer ?

De nombreuses informations sont proposées sur Internet :

- ▶ pour des questions sur le compteur Linky, Enedis propose une foire aux questions : www.enedis.fr/aide_contact?cible=particulier
- ▶ pour des questions techniques, Enedis propose également un numéro vert (service et appel gratuit) : 0 800 054 659 ;
- ▶ si vous relevez d'une entreprise locale de distribution, contactez-la pour connaître les dates et les modalités de mise en place des compteurs communicants ;
- ▶ pour les questions liées à votre contrat, vous devez contacter votre fournisseur d'électricité.

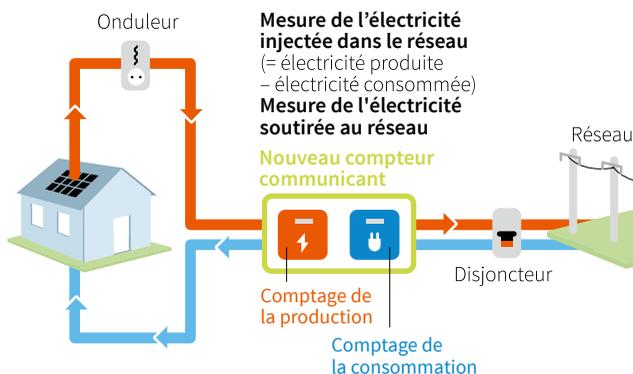
Des informations sont également accessibles aux personnes non voyantes ou malvoyantes sur le site d'Handicap Zéro : www.handicapzero.org/vie-pratique/compteur-linky/



Et quand on produit son électricité ?

Si vous êtes producteur d'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques, ce nouveau compteur remplace les deux anciens compteurs, entrant et sortant.

EXEMPLE DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ CONSOMMÉE AVEC SURPLUS INJECTÉ DANS LE RÉSEAU



Vous économiserez ainsi plus de 600 euros, qui vous étaient facturés jusqu'alors pour l'installation du 2^e compteur.

Grâce au nouveau compteur, vous pouvez aussi suivre sur Internet votre production solaire jour par jour.



Un seul compteur communicant mesure désormais la consommation et la production d'électricité.

EN SAVOIR PLUS

Guide de l'ADEME « L'électricité solaire »

POUR ALLER PLUS LOIN

Le point sur les ondes

L'avis de l'Agence nationale des fréquences sur les champs électromagnétiques

Les campagnes de mesure réalisées sur les compteurs communicants par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ont mis en évidence des niveaux d'exposition au champ électromagnétique très faibles, comparables à ceux émis par les dispositifs électriques ou électroniques domestiques (lampes fluo-compactes, chargeurs d'appareils multimédia, écrans, tables à induction, etc.).

L'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail conclue à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme. Ces données ne remettent pas en cause les conclusions de l'Agence nationale des fréquences sur les champs électromagnétiques en matière d'effets sanitaires liés à l'exposition aux compteurs communicants (voir ci-dessus).

EN SAVOIR PLUS

Pour consulter l'avis relatif à l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

www.anses.fr/fr/content/compteurs-communicants-de-nouvelles-donn%C3%A9es-qui-ne-remettent-pas-en-cause-les-conclusions-de

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME | 27, rue Louis Vicat | 75737 Paris cedex 15

Conception graphique : Giboulées

Rédaction : ADEME

Illustrations : Olivier Junière

Photos : Enedis : Louise Allavoine ; Terra : Arnaud Bouissou



L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr



Les Espaces **INFO → ÉNERGIE**, membres du **réseau rénovation info service**, vous conseillent gratuitement pour diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre rendez-vous avec un conseiller et être accompagné dans votre projet :

renovation-info-service.gouv.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

CE GUIDE VOUS EST FOURNI PAR :



010343 | Décembre 2017

ISBN 979-10-297-0973-9

